SYNDICAT DE RIVIÈRES DU HAUT BASSIN DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE À 18 H 00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le seize décembre à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Didier BERGONNIER, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (11) : François ABBOU, Joël GAUTHIER, Julien CAIZERGUES, Lucas FAIDHERBE, Yoan FAYDIT, Quentin PERON, Bruno CANARD, Alain BOUTONNET, Joël CORBIN, Patrick COURANT, Chrystèle ROSELET.

Absents (10) : Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Philippe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Sébastien PASQUIER, Luc VILLARET, Bruno BELTOISE, Claudine RIGAUT, José SORIANO.

Secrétaire de séance : Emmanuel GRIEU

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2024

Rapporteur : Marc WELLER

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 03 décembre 2024.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Marc WELLER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;
VU la délibération du comité syndical n°23121102 du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif pour l'année 2024 ;
VU la délibération n°24031805 du comité syndical en date du 18 mars 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	100,00 €
		Total chapitre 042	100,00 €
		TOTAL	**100,00 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	75888	Autres	30,00 €
		Total chapitre 75	30,00 €
77	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	70,00 €
		Total chapitre 77	70,00 €
		TOTAL	**100,00 €**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2158	Autres installations	100,00 €
		Total chapitre 21	100,00 €
		TOTAL	**100,00 €**

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	2805	Licences, logiciels, droits similaires	100,00 €
		Total chapitre 040	100,00 €
		TOTAL	**100,00 €**

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 comme définie par la présente.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET – AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Marc WELLER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2322-2 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 susvisé prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel, il est indispensable à la poursuite d'opérations en cours de prévoir des crédits d'investissement d'un montant total de 43 724,00 € pour l'année 2025 avant l'adoption du budget primitif ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'ouvrir dès à présent au budget primitif pour l'année 2025 les crédits d'investissement, tels que représentés ci-après :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au budget supplémentaire 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2025
20	Immobilisations incorporelles	36 762,00 €	9 190,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 800,00 €	3 700,00 €
23	Immobilisations en cours	123 336,01 €	30 834,00 €
TOTAL		**174 898,01 €**	**43 724,00 €**

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement susvisés.
PREND ACTE de l'inscription au budget des crédits correspondants.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES PORTANT SUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIÈRES POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre 12ème programme 2025-2030 de l'Agence de l'Eau, le poste de technicien rivières est éligible à une aide financière de 50 %, estimée à 22 266,00 €, pour l'exercice de certaines missions.

Il convient de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le poste de technicien rivières pour l'année 2025, au meilleur taux auquel cette opération est éligible.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES PORTANT SUR L'ÉQUIPE VERTE POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Marc WELLER

Dans le cadre du 12ème programme 2025-2030 de l'Agence de l'Eau, une partie de la mission des agents de l'équipe verte, notamment celle qui concerne les plantes exotiques envahissantes dont la renouée du Japon, est éligible à une aide financière de 30 %, estimée à 16 150,50 €, pour 66 jours de mission.

Aussi, il convient de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mission des agents de l'équipe verte pour l'année 2025, au meilleur taux auquel cette opération est éligible.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU GARD POUR ENGAGER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Marc WELLER

VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des assurances ;
VU le code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance sur les risques statutaires entre le syndicat et un organisme proposant les prestations ci-après énoncées ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical adhère d'ores et déjà à un tel contrat, qui avait été négocié par le centre de gestion du Gard, et que son échéance est prévue au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a toujours intérêt à ce qu'un tel contrat soit négocié pour son compte par le centre de gestion du Gard ;

CONSIDÉRANT que, dans le respect tant du formalisme prévu par le code de la commande publique, que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

CHARGE le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par le syndicat à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Lors de la séance du 09 décembre 2024, les points suivants ont été évoqués :

Monsieur Emmanuel GRIEU a informé l'assemblée que la communauté de communes du Pays Viganais avait recruté un agent pour réaliser des missions en lien avec la ressource en eau, dans le cadre d'un appel à projets « Eau et Climat » lancé par l'Agence de l'Eau et pour lequel une candidature conjointe avec la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires avait été retenue.

Monsieur Marc WELLER a proposé que soit diffusée la lettre d'informations de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) du Fleuve de l'Hérault à l'ensemble des délégués.

Monsieur le Président lève la séance à 18 h 40.

Le secrétaire de séance, Le Président,